

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation adressée le seize juillet 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juillet, à 9 heures, Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Trizay Coutretôt Saint Serge, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de Monicault, Maire. La séance a été publique

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. de MONICAULT Bertrand, Mme SAULNIER Josette, M. VALLEE Dany, Mme JOBLET Brigitte, M. BAILLEAU Ludovic, M. GOUPIL Christophe, M. de KERGORLAY Bertrand, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme GRENECHE Sandrine, M. LENFANT Romain, M. CHAUVIN Arnaud, M. SAUQUES Nicolas

Secrétaire de séance : Mme JOBLET Brigitte,

**DECISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNE**

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier les crédits budgétaires pour le budget de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte la décision modificative suivante :

**Section d'investissement**

Dépenses :	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 0,08 €
	2138	Autres constructions	+ 0,08 €

**TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2020 – TRAVAUX DE VOIRIE – CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**Attribution du marché – travaux de voirie 2020**

- Parking rue de la Métairie et Chemin Le Petit Orgevaux

Le Maire rappelle la décision de consulter les entreprises, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA) pour les travaux à réaliser sur les voies communales. Compte tenu du montant estimé, il précise que la publicité a été effectuée par affichage extérieur et que 3 entreprises ont été consultées.

Il donne le résultat de cette consultation et de l'analyse de l'offre reçue de l'entreprise Pigeon. Les entreprises Colas et Flechard n'ont pas donné de réponse.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir ces travaux,

**Le Conseil Municipal**, après délibération, choisit l'entreprise Pigeon TP (mieux disant), montant de 15 968.07 € HT soit 19 161.68 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

**TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2020 – SALLE DE LA METAIRIE : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Le Maire rappelle le projet de rénovation de la salle polyvalente de la Métairie (éclairage et limiteur de son) et les subventions accordées au titre du FDI, de la DETR et du Syndicat Territoire d'Energie d'Eure-et-Loir

- présente le résultat de la consultation.

- propose de retenir le devis de l'entreprise LEDRU pour un montant de 14 947,84 € HT, soit 17 937,41 € TTC

**Le Conseil Municipal**, après délibération approuve ce devis et autorise le maire à passer commande afin que les travaux soient réalisés durant les semaines 44 et 45 de l'année 2020.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

#### **TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2020 – EXTENSION DU COLUMBARIUM : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Le Maire rappelle le projet de l'extension du columbarium au cimetière de Trizay et les subventions accordées au titre du FDI,

- présente le résultat de la consultation.

- propose de retenir le devis de l'entreprise Marbrerie Pinot Chubilleau pour un montant de 3 058,66 € HT, soit 3 670,39 € TTC.

**Le Conseil Municipal**, après délibération approuve ce devis et autorise le maire à passer commande afin que les travaux soient réalisés à compter de septembre 2020.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

#### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GROUPEMENT PEDAGOGIQUE SIRP ELECTION DES DELEGUES**

Monsieur le Maire explique que le 4 juin 2020, le Conseil municipal a procédé à l'élection de cinq délégués au sein du SIRP de Souancé-au-Perche, Trizay-Coutretôt-Saint-Serge et Vichères dont Mme Sabine Peuvret,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020, l'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *Pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres* »,

Considérant que Mme Sabine Peuvret n'est pas conseillère municipale de la commune de Trizay, elle ne peut donc pas être désignée délégué syndicale,

Considérant que la délibération du 4 juin 2020 est illégale, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection pour élire cinq conseillers municipaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré désigne Mme Josette SAULNIER, Mme GRENECHE Sandrine, Mme JOBLET Brigitte, M. CHAUVIN Arnaud et M. SAUQUES Nicolas comme délégués au sein du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) de Souancé-au-Perche, Trizay-Coutretôt-Saint-Serge et Vichères.

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES - CLECT**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 mars 2015 créant une commission locale d'évaluation

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 15 mars 2018, le Conseil Communautaire, la composition de la CLECT est fixée ainsi :

- Nogent-le-Rotrou, Margon, Authon-du-Perche : 2 membres titulaires et 2 suppléants par commune ;
- Les autres communes : 1 membre titulaire et 1 suppléant par commune

Les membres de la CLECT doivent être désignés par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne M. de Monicault Bertrand comme membre titulaire et Mme Saulnier Josette en tant que membre suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

#### **DEMANDE D'EXONERATION TFNB JEUNE AGRICULTEUR**

Monsieur le Maire expose avoir reçu un courrier d'un jeune agriculteur habitant La Gaudaine et exploitant des parcelles sur la commune de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge demandant une exonération de la taxe foncière non bâti (TFNB) au titre de jeune agriculteur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de refuser la demande d'exonération de la taxe foncière non bâti (TFNB) au titre de jeune agriculteur.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Fin de la séance : 10h20